

International Review of Community Development

L'oeuvre nationale de l'enfance : une action préventive exemplaire ?

Françoise Goffinet

Travailler le social
Number 7, Spring 1982

URI: id.erudit.org/iderudit/1035009ar
<https://doi.org/10.7202/1035009ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN 0707-9699 (print)
2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Goffinet, F. (1982). L'oeuvre nationale de l'enfance : une action préventive exemplaire ? . *International Review of Community Development*, (7), 58–60. <https://doi.org/10.7202/1035009ar>

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 1982

Article abstract

Created in 1919, the National Organization for Children made its debut as an innovative institution in the field of child welfare. Inspired by the notion of the interest of the child, the Organization adopted an approach that was preventive, but also controlling, towards the families of the working class.

Working conditions, relations with the medical profession, and with their associations, demonstrate to what extent the supervision of child welfare was influenced by hygiene.

Today, the introduction of the computer permits access to high-risk populations, without the workers of the N.O.C. necessarily evaluating the effects of this type of administration.

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online. [<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>]



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research. www.erudit.org

L'oeuvre nationale de l'enfance : une action préventive exemplaire ?

F. Goffinet

L'Oeuvre nationale de l'enfance (O.N.E.) a été créée par la loi du 5 septembre 1919, à la fin de la première guerre et dans la foulée de la loi de 1912 sur la protection de l'enfance¹.

Le marché de l'enfance n'est pas neuf ; il date du dix-neuvième siècle². Mais en Belgique, l'initiative publique joua rapidement un rôle important. En effet, la Belgique, fut, je crois, le premier pays à instaurer une telle assistance ; et encore à l'heure actuelle, nous gardons une sorte de privilège en matière de la petite enfance.

Je décrirai d'abord la mission qui est impartie à l'O.N.E. pour ensuite répertorier les conditions de travail des agents administratifs ; enfin, je soulignerai les problèmes que soulève l'introduction de l'informatique dans pareil secteur³.

Intérêt de l'enfant et mission légale

En vertu de la loi de 1919, tout nouveau-né et sa « famille » reçoit dans les jours suivant la naissance, la visite d'une assistante médicale de l'O.N.E.⁴. En outre, trois séances pré-natales « obligatoires » sont organisées par les comités locaux, les assistantes médicales et les médecins.

Tout enfant de zéro à trois mois est ainsi régulièrement suivi. En fait, légalement, seuls les enfants « placés » dans un home, une crèche, ou chez une gardienne sont soumis à ces visites. Il semblerait que peu de

parents refusent cependant visites et consultations, mais qui a connaissance de la loi ?

Si historiquement c'étaient les parents qui détenaient le monopole de la notion « d'intérêt de l'enfant », un transfert s'est effectué vers des intervenants sociaux, au sens large du terme. Si ce système a été mis en place pour éviter de trop fréquents recours aux spécialistes, il met cependant en place un système d'assistance sur lequel jeunes et parents ne paraissent pas avoir beaucoup de contrôle.

Comme le souligne Philippe Ariès⁵, « l'enfant-roi du dix-neuvième siècle reste intouchable. La majorité des fonctionnaires de l'enfance et de la santé, des travailleurs sociaux, fonde encore ses jugements sur l'idée que l'enfant est tout, qu'il faut avant tout le défendre et le protéger. »

Certains parents sont cependant amenés à refuser ce système de contrôle. Ils se situent aux deux bouts de l'échelle sociale. S'il est évident pour les classes aisées que l'intérêt de l'enfant est le monopole de l'autorité parentale, un certain pourcentage de refus est signifié par les « assistés ». Refus d'un contrôle administratif sur leurs modes de vie ? Il n'en demeure pas moins qu'au-delà des résistances, le contrôle « préventif » organisé par l'O.N.E. vise à disqualifier les familles et à réduire leur liberté.

Plus, ce contrôle débouchera sur une assistance éducative et une intervention judiciaire, les parents étant catalogués comme appartenant à un « milieu défaillant ». À terme, ce contrôle produit un véritable éclatement des

familles des classes populaires (placement des enfants, mise sous tutelle des allocations familiales...). Dès lors, il ne semble pas que cette action sociale préventive atténue les disparités sociales ni ne rétablisse les équilibres rompus.

Conditions de travail

Les assistantes de l'O.N.E. sont pour la plupart des infirmières sociales ; faute d'être assez nombreuses sur le marché de l'emploi, le cadre est complété par des assistantes sociales.

La surveillance des enfants est d'abord médicale et hygiéniste ; chaque dossier comprend une partie médicale (établie par le médecin et par l'assistante médicale), plus une partie sociale (établie par l'assistante). C'est volontairement que j'utilise le vocabulaire de l'institution, car il me semble révélateur de la suprématie médicale.

Chaque travailleuse s'occupe ainsi d'un secteur qui comprend plus ou moins trois cents enfants de zéro à trois ans, ou autrement dit cent naissances par an. L'assistante médicale a tout d'abord un rôle de conseil par rapport à l'enfant mais il semble que pour certaines ce rôle s'élargisse à de la gestion familiale et parfois à du conseil conjugal ⁶.

Les assistantes se plaignent cependant du manque de temps pour remplir ce rôle ; car si le nombre d'enfants est fixe, le secteur a une autre configuration en milieu rural qu'en ville où d'autres services sont mieux implantés et plus accessibles au public.

Pour certaines, c'est aussi une question de formation. L'institution organise des rencontres inter-secteurs (six à huit rencontres d'une demi-journée par an) avec parfois la participation d'un(e) représentant(e) d'une autre institution (C.P.A.S., C.P.J...). Les possibilités de formation en dehors de l'O.N.E. se réduisent à trois journées par an.

C'est peu, et peu tourné vers d'autres approches que celle de l'institution, où ce sont souvent des médecins qui donnent les grandes orientations, qui gèrent, qui dirigent. Comme certains auteurs l'ont déjà souligné pour la « protection de la jeunesse », le pouvoir médical reste très prégnant ⁷.

Outre les visites à domicile, des consultations sont organisées par commune. En milieu rural, c'est un car qui circule. Cela s'organise sous l'égide d'un comité

local souvent par l'intermédiaire de l'association « Vie féminine ⁸ ». C'est peu dynamique dans la mesure où ce sont encore les « dames patronesses » qui siègent dans ce genre de comité ; les jeunes femmes s'y sentent peu à l'aise et y rencontrent peu de compréhension, ainsi que les assistantes médicales. Car si la pédagogie, la diététique et certains modes de vie ont évolué rapidement ces dernières années, il n'en est pas de même pour la mentalité de « l'establishment » local.

Contrôle informatique et population « à risque »

Mais ce n'est qu'un aspect des choses, car cette structure permet d'accumuler de très nombreuses données tant sur les enfants que sur les familles. Et il n'est pas surprenant d'apprendre que ces données sont stockées sur ordinateur : déroulement de l'accouchement, antécédents de la mère, état civil de la mère (célibataire, femme de ménage, assistée sociale, étudiante, etc.) tout y est, ce tout constituant aux yeux des spécialistes des facteurs de risques. Si cette action de repérage a pour but d'éliminer les doubles emplois, concentrer les efforts sur certaines populations-cibles devrait permettre aux yeux de nos gouvernants de diminuer les coûts ultérieurs de prise en charge ⁹.

Cette accumulation de données sur l'individu se poursuit ultérieurement (après trois ans) par d'autres filières au niveau de la scolarisation (inspection médicale scolaire, centre psycho-médico-sociaux, etc.). Quels contre-pouvoirs pouvons-nous exercer face à cela ?

À la différence du système français GAMIN ¹⁰, chez nous cela se réalise actuellement sans publicité.

Comme le souligne Alain Masson, dans son livre *Mainmise sur l'enfance* ¹⁰ : « La société prend en charge sa jeunesse par la voie de perfectionnements techniques... » D'un côté, il y a les bonnes intentions, et de l'autre le mauvais usage. « Il s'agit bien ici de montrer les préparatifs d'une invasion : la mise en place d'une machinerie de *gestion globale* (souligné par nous) ». Gestion globale que nous opposons à une décentralisation démocratique, où les usagers ont un contrôle effectif sur toute chose les concernant.

Cette gestion normative est en passe de s'étendre à tous les domaines de la vie sociale sans que les travailleuses de l'O.N.E. ne mesurent nécessairement les effets de ce type de gestion.

Si l'O.N.E. a été perçue comme une institution novatrice au moment de sa création, son action a d'abord et avant tout consisté à imposer un modèle préventif de traitement de populations à risque ; aujourd'hui, au moment où l'aide aux personnes est devenue matière personnalisable, l'O.N.E. s'est donné les moyens informatiques pour coordonner son action préventive avec l'ensemble des autres institutions d'aide sociale (C.P.A.S...). Elle reste donc novatrice mais en matière de contrôle social.

Françoise Goffinet
*Animatrice du centre Infor-Jeunes
Luxembourg*

Notes :

¹ *Le Nouvel Ordre protecteur*, (sous la coordination de B. Francq), publié par le Conseil de la jeunesse d'expression française, Bruxelles, 1981, 269 pages.

² Francine Muel-Dreyfus, « L'initiative privée — Le terrain de l'éducation spécialisée », *Actes de la recherche en science sociales*, 32-33, avril-juin 1980, pp. 15-49.

³ Ce texte résulte essentiellement de discussions avec des travailleuses de l'institution O.N.E. Bien qu'ayant cherché à obtenir des informations sur les orientations récentes de l'institution, il n'a pas été possible d'en disposer malgré mes demandes réitérées.

⁴ Nous parlerons toujours au féminin des agents administratifs de cette institution, c'est une réalité. Nous connaissons seulement quelques exceptions dans les services sociaux de crèches.

⁵ Philippe Ariès, « L'Enfance écartée », *Autrement*, n° 22, novembre 1979, pp. 23-26.

⁶ Christian de Montlibert, « L'Éducation morale des familles — L'extension du métier de puéricultrice », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 32-33, avril-juin 1980, pp. 65-76.

⁷ *Le Nouvel Ordre protecteur*, op. cit.

⁸ Cette association a un statut d'association sans but lucratif (asbl) ; ses activités sont subsidiées par le ministère de la Communauté française dans le cadre des services d'éducation permanente. Il s'agit là d'une des branches importantes du mouvement ouvrier chrétien. Son objectif déclaré est la « formation culturelle et sociale des femmes du monde du travail ».

⁹ Alice Parizeau, *Protection de l'enfant : échec ?*, Presses de l'Université de Montréal, 1979.

¹⁰ Robert Castel, *La Gestion des risques*, Éditions de Minuit, Paris, 1981 ; Alain Masson, *Mainmise sur l'enfance*, Payot, Paris, 1980.

la revue économie et humanisme

N° 261 — Les quartiers : quelle réalité ?

* De l'aménageur aux groupes de « quartier », qui ne parle aujourd'hui de quartier ? Que cache donc ce bel urbanisme : une façon de gérer à la base ? un nouveau mode de contrôle ? un recours souple pour temps de crise ? ou tout simplement un discours ?

N° 262 — Science et technologie

* « Transfert de technologie, technologies douces, appropriées, mégatechnologie », etc. Les débats sur le rôle économique et social de la technique et de la technologie ne cessent de se développer. Quel lien établir entre innovation technologique et développement économique ? Qu'est-ce qu'un système technique ?

ECONOMIE ET HUMANISME

14, rue Antoine-Dumont, 69372 LYON Cedex 2